

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie et règlementant la circulation et le  
stationnement impasse André Chénier, rue André Chénier et  
rue Pierre Cassan

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par Madame Guinaudeau Sandrine d'occuper le domaine public, impasse André Chénier, rue André Chénier et rue Pierre Cassan, pour un Emménagement du 09 au 10 janvier 2025.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Madame Guinaudeau Sandrine est autorisée à occuper le domaine public impasse André Chénier, rue André Chénier et rue Pierre Cassan pour effectuer un Emménagement.

**Article 2 :**

L'Emménagement au droit du N° 13 rue Pierre Cassan, exécuté par Madame Guinaudeau Sandrine du 09 au 10 janvier 2025 est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation véhicule

- La circulation sera interdite dans l'impasse André Chénier et la rue André Chénier.
- La circulation sera maintenue dans la rue Pierre Cassan.

**Article 4 :** Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'impasse André Chénier.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits rue André Chénier entre la rue Pierre Cassan et l'impasse André Chénier.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°16 et N°22 rue Pierre Cassan.

**Article 5 :**

Par dérogation à l'article 4, Madame Guinaudeau Sandrine est autorisée à stationner Impasse André Chénier, rue André Chénier et rue Pierre Cassan.

**Article 6 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 5 barrières.

**Article 7 :**

Madame Guinaudeau Sandrine se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 8 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 9 :**

Madame Guinaudeau Sandrine rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Guinaudeau Sandrine et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 juillet 2024

**Pour le Maire empêché**

**Et par délégation,**

**L'Adjoint délégué**

*W. COMBES*

